

plus tôt entre le ministère des Transports et la *Canadian Marconi Company*, aux termes duquel la Compagnie maintient et exploite les stations pour le compte du ministère.

Le ministère des Transports gère maintenant de nombreuses petites stations de radiocommunication qui assurent le service radiotélégraphique et radiotéléphonique à des établissements disséminés le long de la côte de Terre-Neuve et que le ministère des Postes et des Télégraphes de Terre-Neuve possédait et exploitait auparavant, mais la *Canadian National Telegraph*, qui a assumé la responsabilité du vaste réseau de communications télégraphiques et téléphoniques de la nouvelle province, en a pris l'exploitation en charge.

Les principales conventions internationales et la législation canadienne sur la radio peuvent être groupées ainsi:—

- 1° La Convention internationale des télécommunications et le Règlement y annexé. Les obligations internationales qui émanent de ce traité sont incorporées dans la loi de 1938 sur la radio, laquelle contient également des règlements de caractère purement domestique.
- 2° La Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, dont les obligations sont mises en vigueur en vertu de la loi de la marine marchande du Canada, laquelle comprend aussi d'autres dispositions d'ordre domestique. Ces instruments portent également sur la construction des navires et sur d'autres aspects de la sécurité maritime, qui relèvent d'autres divisions du ministère des Transports.
- 3° L'accord régional de radiodiffusion de l'Amérique du Nord et la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion.
- 4° L'Accord interaméricain des radiocommunications.

Conférences internationales et conférences du Commonwealth.—Plusieurs conférences internationales relatives aux télécommunications ont eu lieu au cours de l'année terminée le 31 mars 1950. Certaines d'entre elles donnaient suite à la décision prise à la conférence d'Atlantic-City, en 1947, d'entreprendre la réorganisation internationale des attributions de hautes fréquences dans l'univers, en vue de diminuer l'encombrement et le brouillage dans la portion des hautes fréquences du spectre de radio.

Le comité provisoire des fréquences, auquel a été confiée la tâche d'établir la partie de la nouvelle Liste de fréquences concernant le service fixe et le service mobile maritime, s'est mis à l'œuvre à Genève (Suisse) le 15 janvier 1948 et a poursuivi son travail jusqu'au 28 février 1950. L'importance des questions techniques inscrites à l'ordre du jour a nécessité la présence continue d'un fonctionnaire de la Division de la radio, ministère des Transports, qui faisait fonction de délégué canadien et était secondé par des conseillers techniques des forces armées.

Le 25 avril 1949, un congrès mixte de la Région 2 de l'Union internationale des télécommunications et de la quatrième Conférence interaméricaine des radiocommunications a eu lieu à Washington. Il a été précédé d'une réunion des spécialistes en communications aéronautiques, qui ont établi les données que le congrès devait étudier. Trois documents ont été signés à la clôture du congrès, le 9 juillet 1949: les résolutions et recommandations de la Région 2 de l'Union internationale des télécommunications, l'Accord interaméricain des radiocommunications et le rapport destiné à la Conférence internationale administrative de la radio aéronautique, deuxième session. Ce dernier document renfermait l'exposé d'un projet d'attribution de fréquences intéressant le service mobile aéronautique dans l'hémisphère occidental.